



Les Arcades, Melle
Salle la Béronne

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le 19/02/2024

ID : 079-200069755-20240215-B15_02_2024_01-DE



Bureau communautaire du 18 janvier 2024

Bureau communautaire

- *Intervention de Monsieur Fabrice MICHELET*

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le 19/02/2024

ID : 079-200069755-20240215-B15_02_2024_01-DE



- **Quorum**

- **Pouvoirs**

- **Désignation du secrétaire de séance : Sylvie COUSIN**

Questions diverses

- Intervention de

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le 19/02/2024

ID : 079-200069755-20240215-B15_02_2024_01-DE

Compte-rendu des décisions du président en matière de commande publique

AFFAIRES GENERALES

1. Bureau communautaire du 7 décembre 2023 - Approbation du procès-verbal

Le bureau communautaire est invité à :

- **APPROUVER** le procès-verbal du bureau communautaire du 7 décembre 2023.

RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATION INTERNE

- Intervention de Madame Chantal BRILLAUD

2. Protection sociale complémentaire - Mandatement du centre de gestion des Deux-Sèvres pour engager le dialogue social

Contexte : Mandater le CDG 79 afin de :

- mener, pour le compte de la communauté de communes, une procédure de mise en concurrence permettant de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) et conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2025, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance ;
- anticiper la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 en lançant la négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux de l'ensemble des collectivités et établissements publics locaux affiliés du département.

Mesures préconisées par l'accord collectif national en matière de prévoyance :

Augmentation de la participation minimale de l'employeur public de 20 à 50% au minimum de la cotisation de l'agent



Mise en place d'une couverture collective à adhésion obligatoire

- *Intervention de Madame Chantal BRILLAUD*

2. Protection sociale complémentaire - Mandatement du centre de gestion des Deux-Sèvres pour engager le dialogue social

Mandater le CDG 79 afin de :

- Conclure un accord collectif local destiné à :
 - Répondre au plus près des besoins en couverture d'assurance des agents,
 - Offrir un haut degré de protection du maintien de salaire en garantissant des coûts maîtrisés,
 - Assurer un pilotage du contrat collectif d'assurance dans le respect du dialogue social.

Objectif de la procédure de consultation : Adhésion ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés



L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation du bureau communautaire et après signature d'une convention avec le CDG79.

- *Intervention de Madame Chantal BRILLAUD*

2. Protection sociale complémentaire - Mandatement du centre de gestion des Deux-Sèvres pour engager le dialogue social

Le bureau communautaire est invité à :

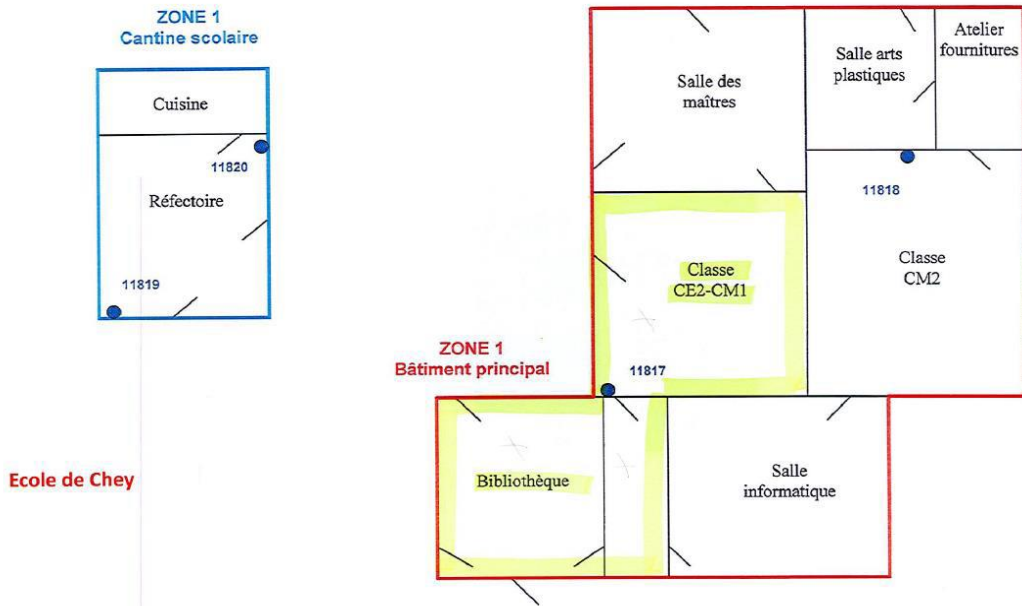
- MANDATER le CDG79 afin de mener pour son compte, dans le cadre d'un accord de méthode, la négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements publics locaux affiliés du département, de représenter la communauté de communes dans les négociations et de conclure un accord collectif ;
- MANDATER le CDG79 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie prévoyance ;
- S'ENGAGER à communiquer au CDG79 les caractéristiques statistiques des effectifs nécessaires à la consultation ;
- PRENDRE ACTE que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG79 par délibération, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le CDG79.

SERVICES TECHNIQUES

3. Modification du procès-verbal de mise à disposition de biens sur la commune de Chey

Contexte : Modification du procès-verbal de mise à disposition de locaux affectés à la compétence scolaire sur la commune de Chey permettant à la commune de récupérer 2 salles qui seraient transformées en dojo communal

Date d'application : À compter du 1^{er} août 2024



3. Modification du procès-verbal de mise à disposition de biens sur la commune de Chey

Le bureau communautaire est invité à :

- **AUTORISER** la signature, à compter du 1er août 2024, de l'avenant n°3 au procès-verbal de mise à disposition joint en annexe avec la commune de Chey.

EDUCATION – ENFANCE JEUNESSE

Education – Enfance jeune

Madame Marylène PICARD

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le 19/02/2024

ID : 079-200069755-20240215-B15_02_2024_01-DE

4. Convention de participation au titre du dispositif Pass' loisirs, sports, culture mise en place par les communes du territoire et/ou leurs centres communaux d'action sociale au sein des structures Enfance Jeunesse

Contexte : Élargissement du champ d'application du dispositif Pass'loisirs, sport, culture (...), mis en place par les communes du territoire et/ou leurs CCAS, aux structures Enfance Jeunesse de la communauté de communes

Modalités de remboursement : La structure concernée déduira le montant du Pass' de l'activité « Enfance Jeunesse ». La communauté de communes procédera dans un second temps auprès des communes concernées à la demande de remboursement de l'ensemble des Pass' encaissés

Education – Enfance jeune

Madame Marylène PICARD

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le 19/02/2024

ID : 079-200069755-20240215-B15_02_2024_01-DE

4. Convention de participation au titre du dispositif Pass' loisirs, sports, culture mise en place par les communes du territoire et/ou leurs centres communaux d'action sociale au sein des structures Enfance Jeunesse

Le bureau communautaire est invité à :

- **APPROUVER** le remboursement par les communes du territoire et/ou leurs centres communaux d'action sociale de l'ensemble des Pass' utilisés au sein des structures Enfance Jeunesse de la communauté de communes Mellois en Poitou ;
- **AUTORISER** le président ou le vice-président délégué à signer la convention cadre, jointe en annexe.

ANIMATION DU TERRITOIRE

Animation du territoire

- Intervention de Madame Sylvie BRUNET

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le 19/02/2024

ID : 079-200069755-20240215-B15_02_2024_01-DE



5 . Adhésion de Mellois en Poitou au dispositif Pass Culture

Contexte : Adhésion de la communauté de communes au dispositif Pass Culture, mis en place par le ministère de la culture et porté par la SAS Pass Culture, pour les raisons suivantes :

- Les collèges sont obligés de faire une demande sur la plateforme Pass'culture,
- Les établissements culturels doivent être sur la plateforme pour faire des propositions aux collèges,
- L'adhésion au dispositif est gratuite,
- Le musée de Rauranum a accueilli 912 scolaires en 2023 dont les $\frac{3}{4}$ sont des collégiens,
- Le Pays d'art et d'histoire est intervenu auprès de 698 scolaires en 2023.

Le Pass Culture se compose de deux déclinaisons :

- une part individuelle à la disposition des jeunes de 15 à 18 ans,
- une part collective pour la mise en place de projets par classe au sein des établissements scolaires de la 6e à la 3e.

Il est envisagé que les écoles primaires et les lycées rejoignent prochainement le dispositif.

5 . Adhésion de Mellois en Poitou au dispositif Pass Culture



Objectif :

- Publication des offres culturelles du Pays d'art et d'histoire et du musée de Rauranum sur l'application Pass Culture à destination des groupes scolaires
- Amélioration de la lisibilité régionale des structures communautaires

Modalités de remboursement : Les animations choisies par les établissements scolaires et présentes sur la plateforme seront payées directement par la plateforme.

5. Adhésion de Mellois en Poitou au dispositif Pass Culture

Le bureau communautaire est invité à :

- **AUTORISER** le président à signer la convention de partenariat avec la SAS Pass Culture.

Animation du territoire

- Intervention de Madame SYLVIE BRUNES

6 . Association Mémoire Partagée - Attribution de la subvention 2024

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le 19/02/2024

ID : 079-200069755-20240215-B15_02_2024_01-DE



Contexte : Attribution d'une subvention à l'association Mémoire Partagée dans le cadre d'une manifestation extraordinaire :

- Organisation du 4 au 10 février 2024 de la venue de Dorota Kuczynska, guide francophone pour le musée d'Auschwitz-Birkenau. Cette dernière interviendra à 9 reprises dans les établissements scolaires du département notamment à Melle, Sauzé-Vaussais, Chef-Boutonne
- Organisation d'une manifestation grand public, le mercredi 7 février à Fontivillié :
 - Visite du lieu où Ida Grispan a vécu réfugiée avant d'être arrêtée et envoyée dans les camps d'Auschwitz-Birkenau. Extrait de film, témoignages compléteront notamment cette visite ;
 - Conférence autour de la vie d'Ida Grispan.

Montant de la subvention : 300 € pour l'année 2024

6. Association Mémoire Partagée - Attribution de la subvention 2024

Conformément à l'avis de la commission « Subvention et partenariat » en date du 8 janvier 2024 ;

Le bureau communautaire est invité à :

- **APPROUVER** l'attribution d'une subvention à l'association Mémoire Partagée d'un montant de 300 € au titre de l'année 2024, dans les conditions présentées, les crédits nécessaires étant inscrits au budget.

7. Association L'homme et la pierre - Convention triennale d'objectifs 2024-2026

Contexte : Conventionner avec l'association L'homme et la pierre afin de redynamiser le site de la carrière de Cinq Coux



Convention triennale 2024-2026

Animation du territoire

- Intervention de Madame SYLVIE BRUNES

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le 19/02/2024

ID : 079-200069755-20240215-B15_02_2024_01-DE

7. Association L'homme et la pierre - Convention triennale 2026

Objet de l'association :

- Promotion des ressources géologiques du sous-sol et le patrimoine géologique, ainsi que la promotion des activités industrielles d'extraction et de transformation des ressources exploitables du sous-sol,
- Développement d'un nouvel axe de découverte du département et des zones limitrophes,
- Sensibilisation des jeunes et du grand public au patrimoine géologique du département, aux activités industrielles d'extraction et de transformation des matériaux et aux métiers liés à ces activités, en répondant à des objectifs pédagogiques.
- Animation d'un réseau d'anciennes carrières réaménagées à des fins touristiques et pédagogiques en proposant des animations : 3 /site. La carrière de Cinq Coux, propriété de Mellois en Poitou, fait partie de ce réseau.



Animation du territoire - Intervention de Madame Sylvie BRUNES^{S²LOW}

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le 19/02/2024

ID : 079-200069755-20240215-B15_02_2024_01-DE

7. Association L'homme et la pierre - Convention triennale d'objectifs 2024-2026



Animation du territoire

- Intervention de Madame

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le 19/02/2024

ID : 079-200069755-20240215-B15_02_2024_01-DE

S²LO

7. Association L'homme et la pierre - Convention triennale d'objectifs 2024-2026

Objectifs de la convention 2024 -2026 :

- ❖ Réalisation de deux animations chaque année sur le site de la carrière de Cinq Coux,
- ❖ Participation à la rédaction et à la lecture de panneaux mettant en valeur la carrière et le patrimoine géologique,
- ❖ Promotion de la carrière de Cinq Coux sur tous les supports de l'association l'Homme et la Pierre.



7. Association L'homme et la pierre - Convention triennale d'objectifs 2024-2026

Montant de la subvention : 3 000 €/ an, soit 9 000 € pour 3 ans. La somme sera versée en une seule fois dans le dernier trimestre de l'année n.

Critères d'évaluation :

- Nombre d'animations réalisées
- Nombre de spectateurs accueilli
- Nombre de réunions auxquelles l'association aura participé

La subvention représente 4.07 % du budget global de l'association de 74 000 €.

7. Association L'homme et la pierre - Convention triennale 2024-2026

Conformément à l'avis de la commission subvention et partenariat en date du 4 septembre 2023 ;

Conformément à l'avis de la réunion des vice-présidents en date du 11 janvier 2023 ;

Le bureau communautaire est invité à :

- **APPROUVER** l'attribution d'une subvention à l'association l'Homme et la Pierre d'un montant de 3 000 € par an soit 9 000 € pour trois ans, dans les conditions présentées, les crédits nécessaires étant inscrit au budget ;
- **AUTORISER** la signature de la convention triennales d'objectifs 2024-2026, telle qu'annexée, ainsi que tout document afférent.

8. Association Scènes Nomades - Convention triennale d'objectifs 2024-2026



Contexte : Conventionner avec l'association Scènes Nomades afin de l'accompagner dans son nouveau projet artistique et culturel 2024-2026

Le projet de l'association s'articule autour de trois grands chantiers/thématiques :

- ☐ Expérimentation : L'inclusion et la prise en compte du bénévolat
- ☐ Expérimentation : La jeunesse et sa capacité d'agir, la question du renouvellement des bénévoles
- ☐ La mise en valeur du monde agricole

L'association souhaite développer son projet artistique et culturel en mettant en place de manière systématique des coopérations et collaborations artistiques à l'échelle régionale.

Animation du territoire

- Intervention de

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le 19/02/2024

ID : 079-200069755-20240215-B15_02_2024_01-DE

8. Association Scènes Nomades - Convention triennale d'objectifs 2021-2023

Objet de l'association : Contribution au développement culturel des territoires par la mise en place chaque d'année d'un projet d'actions :

- La diffusion d'œuvre (théâtre, musique, danse) et sensibilisation artistique auprès de la population locale,
- Le soutien aux événements culturels portés par des collectivités ou des associations,
- Le soutien à la création professionnelle, dans les domaines de la musique, du théâtre, de la danse,
- L'organisation d'évènement culturels, festivals, semaine jeune public.



Périmètre géographique d'intervention : Mellois en Poitou, Haut Val de Sèvre et canton de Mignon-Boutonne

Animation du territoire

- Intervention de Madame

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le 19/02/2024

ID : 079-200069755-20240215-B15_02_2024_01-DE

S²LO

8. Association Scènes Nomades - Convention triennale d'objectifs 2024-2026

Objectifs de la convention 2024 -2026 :

- ❖ Coordination des initiatives locales associatives ou communales pour permettre la diffusion de spectacles professionnels sur le territoire dans le cadre de la saison et du festival
- ❖ Participation à l'expérimentation autour de l'inclusion : du bénévole (sous tous ces aspects) et de la jeunesse
- ❖ Maintien à l'emploi : emploi d'une directrice et d'une secrétaire/comptable
- ❖ Soutien des actions de la communication
- ❖ Soutien au festival



Animation du territoire

- Intervention de Madame SYLVIE BRUNET

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le 19/02/2024

ID : 079-200069755-20240215-B15_02_2024_01-DE

8. Association Scènes Nomades - Convention triennale d'objectifs 2024-2026

Montant de la subvention : 21 600 € par an, soit 64 800 € pour trois ans

Modalités de versement : La subvention serait versée en 2 fois avec un acompte de 80% et un solde de 20%, calculée comme suit :

- Maintien à l'emploi : 3 600 €
- Communication : 800 €
- Participation à l'expérimentation autour de l'inclusion, la prise en compte du bénévolat et de la jeunesse : 6 440 €
- Coordination des initiatives locales associatives ou communales pour permettre la diffusion de spectacles professionnels sur le territoire dans le cadre de la saison et du festival : 6 440 €
- Maintien du festival : 4320€

La subvention représente 3,39 % du budget global de l'association de 636 140 €.

8. Association Scènes Nomades - Convention triennale d'objectifs 2024-2026

Critères d'évaluation :

☐ Médiation

- Nombre de communes, d'associations, accompagnées
- Nombre de jeunes touchés sur le territoire
- Nombre de bénévoles accompagnés vers une formation

☐ Coordination et soutien des actions de communication des membres de Scènes Nomades

- Nombre de plaquettes, nombre de post...

☐ Soutien à l'emploi associatif - Contrat de travail

8. Association Scènes Nomades - Convention triennale d'objectifs 2024-2026

Conformément à l'avis de la commission subvention et partenariat en date du 8 janvier 2024 ;

Conformément à l'avis de la réunion des vice-présidents en date du 11 janvier 2023 ;

Le bureau communautaire est invité à :

- **APPROUVER** l'attribution d'une subvention à l'association Scènes Nomades d'un montant de 21 600 € par an, soit 64 800 € pour trois ans, dans les conditions présentées, les crédits nécessaires étant inscrits au budget ;
- **AUTORISER** la signature de la convention triennale d'objectifs 2024-2026, telle qu'annexée, ainsi que tout document afférent.

QUESTIONS DIVERSES

Questions diverses

- Intervention de

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le 19/02/2024

ID : 079-200069755-20240215-B15_02_2024_01-DE



Information sur la mobilisation du fonds vert 2024

Questions diverses - Intervention de Monsieur Fabrice MULLOT

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le 19/02/2024

ID : 079-200069755-20240215-B15_02_2024_01-DE

Agenda des réunions

- Jeudi le 25 janvier 2024 – Conseil communautaire - Salle La Boutonnaise à Brioux-sur-Boutonne
- Jeudi le 15 février 2024 – Bureau communautaire - Salle de la Béronne, Les Arcades à Melle

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le 19/02/2024

ID : 079-200069755-20240215-B15_02_2024_01-DE



Merci pour votre attention

2 place de Strasbourg
79500 MELLE

T 05 49 290 290

accueil@melloisenpoitou.fr

www.melloisenpoitou.fr

